

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 mai 2016

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016.....	4
DECISIONS DU MAIRE.....	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
2016-05-01 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT AU BENEFICE DU CENTRE SOCIAL MICHEL PACHE	4
FINANCES - MARCHÉS PUBLICS	5
2016-05-02 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS.....	5
RESSOURCES HUMAINES	7
2016-05-03 : ÉVOLUTION DES SERVICES MUNICIPAUX : TRANSFORMATION DU POSTE DE RESPONSABLE POINT TROIS.	7
2016-05-04 : PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE	7
ÉDUCATION.....	7
2016-05-05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE DE MUSIQUE.....	7
2016-05-06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION IN VOCE VERITAS	7
CULTURE.....	8
2016-05-07 : FIXATION DU TARIF DU CONCERT DES ESTIVALES.....	8
2016-05-08 : FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES POUR LA SAISON 2016 - 2017.....	8
. 2016-05-09 : CONVENTION DE MECENAT – CARREFOUR FRANCHEVILLE SAISON CULTURELLE 2016/2017	10
2016-05-10 : CONVENTION DE PARRAINAGE – SAS PEUGEOT FAHY SAISON CULTURELLE 2016/2017	11
SÉCURITÉ	12
2016-05-11 : PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS PAR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION A FRANCHEVILLE	12
SPORTS	19
2016-05-12 : RETRAIT DU SIVU AQUAVERT DE LA COMMUNE DE SAINTE FOY LES LYON	19

2016-05-13 : STAGES SPORTIFS - PARTICIPATION DES FAMILLES	22
2016-05-14 : REGLEMENT INTERIEUR - GYMNASSE JEAN BOISTARD.....	25
<u>QUESTIONS DIVERSES.....</u>	<u>26</u>
<u>ANNEXES</u>	<u>32</u>

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames et messieurs bonsoir, merci de nous consacrer le début de soirée pour cet avant-dernier conseil de la saison avant la trêve estivale. Nous allons procéder comme il se doit à l'appel.

(Mme Barbier procède à l'appel.)

Pouvoirs : Francis Bonneman, Georgette Barbet, Alain Guillon, Josiane Salembier-Michel, René Lambert, Claire Fay

Secrétaire de séance : M. Sadot

◆◆◆◆◆

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Nous avons besoin d'un secrétaire de séance.

(M. Sadot est désigné secrétaire de séance.)

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2016.**

M. RANTONNET.- Il a été modifié afin d'intégrer les tableaux PDF lisibles par tous. Y a-t-il d'autres commentaires ? Non.

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

Lors de la conférence des présidents de la semaine dernière des questions ont été posées, elles seront traitées en fin de conseil.

- **Décisions du maire.**

(Présentation des décisions.)

M. RANTONNET.- Vous disposez du tableau habituel dans votre pochette, donne-t-il lieu à commentaires ou à des questions de votre part ? Non.

Je vous remercie.

ACTE EST DONNE A L'UNANIMITE A M. LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **2016-05-01 : Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit au bénéfice du centre social Michel Pache**

Présentation de la délibération par Mme Quiblier.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Je ne pense pas qu'il y ait de question particulière.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

M. RANTONNET.- Monsieur Calabre, vous avez la parole pour nous présenter la délibération sur le CCSPL et la désignation de ses représentants.

- **2016-05-02 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – désignation des représentants d'associations**

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. RIVIER.- Nous voterons pour cette résolution. J'ai simplement une question sur le mode d'appel à candidature puisque je vois qu'il y a Francheville écologie, ce qui est une bonne chose. À ma connaissance, nous n'avons pas été destinataires, ou peut-être n'ai-je pas vu le courrier.

Comment se sont effectuées les consultations ? Y a-t-il eu un courrier ?

Mme PETIT.- Toutes les associations ont été consultées, mais nous avons eu très peu de retours.

M. RANTONNET.- Les noms proposés ont été retenus.

M. RIVIER.- *A priori*, je n'ai rien reçu.

Mme PETIT.- Cela a été adressé par *mail*.

M. RIVIER.- Dans ce cas, je vous redonnerai mon adresse *mail*.

M. KRETZSCHMAR.- Au regard de l'ambition potentielle de cette commission qui se réunit de manière très formelle autour - compte tenu de mon expérience des mandats précédents - d'une seule délégation de service public que sont les opérations funéraires. Certes, c'est un élément très important pour la population mais cela ne couvre pas tout le spectre de l'action publique, loin s'en faut.

La Métropole avait pris l'habitude de réunir de manière ponctuelle, et de manière plus fréquente à la fin du mandat précédent, les différents CCSPL de la Métropole afin de

travailler sur les délégations de service public ou régies communautaires. C'est un espace intéressant de travail qui avait été inauguré par Gérard Claisse, à l'époque.

J'en appelle à l'intérêt de cette démarche pour la ville de Francheville afin de ne pas examiner uniquement les DSP communales, le peu que nous avons, mais vraiment s'intéresser aux DSP communautaires et partager la réflexion avec nos autres collègues des communes de la Métropole.

M. Calabre, notre éminent collègue, a parlé du partenariat dans sa présentation de la délibération. Or, je ne vois pas ce nom dans la délibération. Je voudrais avoir un peu d'éclairage sur ce point, puisque l'on parle de délégation de service public ou de régie mais pas de partenariat. Si le partenariat est une compétence de la CCSPL, cela me paraît tout à fait intéressant, ce n'est pas en tant que tel une délégation ou une régie mais c'est une forme de transfert de délégation de compétence, peu s'en faut, auprès d'autres partenaires.

Donc, compte tenu de la modification des conventions de partenariat, qui est une chose intéressante pour la commune, il me semblerait également intéressant que la CCSPL puisse s'intéresser à cette démarche.

M. CALABRE.- Pour les partenariats, il s'agit des PPP (Partenariat Public Privé), étant entendu que cette commission est saisie des relations dans lesquelles des tiers ayant une personnalité juridique sont en charge d'un service public que leur délègue la mairie, soit par délégation, soit sous la forme de régie, soit sous la forme d'un PPP.

Évidemment, nous notons votre suggestion de réunir la commission pour les régies communautaires, ce sera étudié par les services.

M. KRETZSCHMAR.- Monsieur le Maire, puis-je demander une clarification ?

Je prends l'exemple des conventions de partenariat que nous allons étudier lors de ce conseil, nous en avons déjà étudié certaines dans les conseils précédents ; pour vous, Monsieur Calabre, est-ce dans l'orbite des PPP ?

M. RANTONNET.- Nous sommes sur des partenariats publics privés et non sur des conventions de partenariat.

S'agissant de votre question sur l'aspect communautaire, ne vous inquiétez pas, la réflexion communautaire est déjà engagée et va passer rapidement dans une phase active sur ce sujet, comme sur beaucoup d'autres.

M. KRETZSCHMAR.- S'il est partagé avec cette commission, ce sera encore mieux.

M. RANTONNET.- Oui, bien sûr.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

- **2016-05-03 : Évolution des services municipaux : transformation du poste de responsable Point trois.**

Présentation de la délibération par Mme Santos Malsch.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? (*Aucune*)

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2016-05-04 : Personnel communal : taux de promotion des avancements de grade**

Présentation de la délibération par Mme Santos Malsch.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ou des demandes d'explication ? Non.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

ÉDUCATION

- **2016-05-05 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'École de Musique**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Cette délibération ne devrait pas poser de souci.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2016-05-06 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association in Voce Veritas**

Présentation de la délibération par Mme Barbier.

M. RANTONNET.- Merci. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Non.

Nous passons aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

CULTURE

- **2016-05-07 : Fixation du tarif du concert des Estivales**

Mme PETIT.- Les Estivales auront lieu début juillet, c'est la deuxième édition. Le programme est extrêmement intéressant et varié. Les associations ont répondu présentes d'une manière engagée et motivée sur ce projet avec la municipalité.

Le dépliant est arrivé, il sera bientôt distribué, et donc à votre disposition.

Elles se dérouleront sur trois jours : le vendredi, le samedi et le dimanche.

La plupart des événements seront bien évidemment gratuits. Un seul spectacle sera payant, celui du dimanche soir à un tarif unique de 8 €, mais il sera gratuit pour les invités, les partenaires et les enfants de moins de 12 ans.

Big Ukulélé Syndicate est un groupe extrêmement dynamique qui met une ambiance extraordinaire dans une soirée, j'espère donc tous vous retrouver à cette soirée.

Présentation de la délibération par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

- **2016-05-08 : Fixation des tarifs des spectacles pour la saison 2016 - 2017**

Mme PETIT.- La saison culturelle de Francheville vient de se terminer, nous avons remporté un vif succès, c'est avec bonheur que nous avons fait ce premier bilan. Ce n'est pas fini puisque le deuxième semestre s'annonce tout aussi intéressant. Quasiment à chaque spectacle la salle était complète, nous avons accueilli entre 150 et 200 personnes pour chaque spectacle, ce qui est extrêmement encourageant pour la suite et donne, à notre niveau, vraiment l'impression d'avoir répondu à un besoin des Franchevillois, cela a déclenché de belles réactions ainsi que des abonnements.

Présentation de la délibération par Mme Petit.

Mme PETIT.- Je vous rappelle que les « scènes découvertes » se déroulent un vendredi par mois, c'est l'occasion de découvrir de jeunes artistes qui ne sont pas encore lancés sur la scène professionnelle et qui ont besoin d'un tremplin. Francheville leur donne cette possibilité afin qu'ils se fassent connaître. Nous avons eu des spectacles très intéressants dont l'un avec beaucoup d'enfants, les spectacles de musique ont rencontré un vif succès et les artistes sont très heureux de cette ouverture. Nous renouvellerons donc cette expérience, et je vous invite à venir découvrir ces jeunes artistes.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?

M. RIVIER.- Il s'agit d'une explication de vote : nous nous abstiendrons sur cette délibération et les deux suivantes.

Ce n'est absolument pas une remise en cause de la programmation ou des spectacles qui rencontrent un vif succès, ce qui est une très bonne chose. Je n'ai peut-être pas eu l'information comme je ne reçois pas les *mails*, mais *a priori* on n'a pas de budget pour l'instant sur le coût des spectacles, il nous est donc difficile de nous prononcer sur des tarifs sans avoir un budget prévisionnel.

Donc, nous nous abstiendrons parce que nous n'avons pas d'information sur le coût des spectacles et le budget alloué pour la saison.

M. KRETZSCHMAR.- Ma question va un peu dans le même sens.

En commission culture, nous avons eu beaucoup plus d'informations, ce qui est normal mais je regrette que nous ne les ayons pas dans notre liasse et que le public lui-même n'ait pas accès à l'ensemble de la programmation, qui est intéressante. Vous avez résumé l'essentiel mais il y a des informations plus précises que nous avons eues lors de la commission, et qui nécessitent d'être partagées.

J'avais posé une question sur la répartition du budget global, qui n'est pas affiché ce soir dans la délibération, entre la partie purement artistique qui va aux artistes et la partie plus technique (scénographies, éclairages, etc.). J'ai attiré l'attention de la commission sur le poids de la dimension technique, souvent au détriment de la dimension artistique.

Pour ces raisons et pour celle évoquées par Bruno Rivier, je m'abstiendrai sur cette délibération. En revanche, je ne m'abstiendrai pas sur les deux délibérations suivantes qui concernent des ressources complémentaires tout à fait intéressantes à mobiliser.

Merci.

Mme PETIT.- J'ai bien noté.

Suite à une demande de M. Kretzschmar en commission culture, il avait été demandé un certain nombre de chiffres, mais personne de votre groupe ne s'est présenté à la commission culture nous n'avons pas pu vous les communiquer. Nous avons donc eu une discussion avec M. Kretzschmar.

Ce n'est pas l'objet de la délibération de rajouter des éléments de répartition. En revanche, je serai ravie de vous les communiquer à la prochaine commission d'autant que j'en suis plutôt fière, je n'ai vraiment aucune raison de les cacher, loin s'en faut.

M. RANTONNET.- Un certain nombre de thèmes doivent être abordés en toute transparence et en concertation en commission.

Peut-être que l'adresse *mail* de M. Rivier pose souci ?

Je tiens à souligner le vrai succès de cette demi-saison culturelle. N'oublions pas que la Directrice de la culture est arrivée au mois d'août dernier et que la saison a démarré dès le mois de novembre.

La semaine dernière, la salle Barbara était comble. Le spectacle de demain soir est encore complet. C'est un vrai succès populaire de qualité et de diversité, je tiens à le souligner. Cela nous conforte pour l'ensemble de la saison prochaine où nous maintiendrons la même diversité de spectacles à une tarification qui vous est proposée dans cette délibération qui est tout à fait homogène avec ce qui se pratique dans les autres communes.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

M. Rantonnet.- Madame Petit, vous conservez la parole.

Mme PETIT.- Dans le cadre de la saison culturelle, des partenaires nous ont rejoints. Lors d'un précédent conseil municipal, nous avons indiqué que le Crédit Mutuel s'était positionné, que nous avons un partenariat avec la Maison St Joseph pour l'accueil des artistes, qui a un coût non négligeable pour la commune. Nous avons également un partenariat avec l'Angle des saveurs qui nous permet de nourrir nos artistes de manière savoureuse. Nous remercions ces trois partenaires.

Les deux partenaires dont je vais vous parler ce soir sont : Carrefour et Peugeot Fahy, mais les conventions sont différentes.

- **. 2016-05-09 : Convention de mécénat – Carrefour Francheville saison culturelle 2016/2017**

Présentations de la délibération par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ?

M. KRETZSCHMAR.- Le soutien de Carrefour, qui est un acteur économique important, le premier employeur de la commune, et celui qui crée le plus de valeur ajoutée, était assez largement supérieur les années précédentes. De mémoire, il était près du double, au regard notamment de leur soutien au festival de jazz. Je sais que les temps sont durs pour la grande distribution mais comment peut-on expliquer cette réduction de 10 à 5 de cette aide financière ?

Mme PETIT.- Il y a différentes raisons. Carrefour est libre d'attribuer à qui il veut et quand il veut la somme qu'il veut. Le directeur a changé, c'est maintenant une directrice, avec laquelle nous avons de très bons contacts. La somme qui est donnée est liée au partenariat proposé sur la saison culturelle.

Quand on a rencontré Mme Partouche, elle a ouvert la possibilité de participer ponctuellement sur sollicitation à d'autres événements que nous pourrions avoir sur la commune ; vous comprendrez que nous ne nous priverons pas de cette possibilité.

Je vais répondre également en qualité d'Adjointe aux associations. Carrefour aide des associations franchevilloises ; nous avons également eu cette discussion avec Mme Partouche, il est important pour eux d'aider le monde associatif pour les animations qu'ils organisent dans la Ville. C'est donc un bon équilibre.

Par ailleurs, les budgets de l'animation sont plutôt en baisse, même dans les grandes surfaces. C'est leur choix au regard de leurs propres finances.

M. RANTONNET.- S'il n'y a plus d'intervention, je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR.

- **2016-05-10 : Convention de parrainage – SAS Peugeot Fahy saison culturelle 2016/2017**

Présentation de la délibération par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions ?

M. KRETZSCHMAR.- Si j'ai bien compris, vous espérez faire « Bingo » avec Mme Partouche.

Je voulais louer la fidélité de l'engagement de Peugeot Fahy qui est constant dans son soutien financier depuis de nombreuses années. Je pense qu'il faut le souligner ce soir ensemble.

Merci.

Mme PETIT.- Effectivement, il est important de souligner l'engagement de ces partenaires. Il y en a d'autres. Les partenaires commencent à se rendre compte du travail fait sur la commune. Il y avait sans doute une volonté d'attendre un peu pour voir comment cela allait se passer. Au vu de la réussite, je pense que nous aurons de bonnes surprises.

Nous avons tout de suite pris contact auprès des partenaires et un bon contact a été établi avec les équipes ; cela va bien se passer.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres interventions ? *(Aucune)*

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR.

SÉCURITÉ

M. RANTONNET.- Monsieur Laverlochère, je vous passe le micro pour la vidéoprotection à Francheville.

- **2016-05-11 : Protection des personnes et des biens par la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection à Francheville**

M. LAVERLOCHERE.- Je vais prendre un peu de temps car il est important que ce projet soit bien compris.

La présentation de la délibération vise à l'approbation du principe d'une telle installation, sachant que cette délibération vient après une série d'articles parus dans la presse.

Avec Monsieur le Maire, nous avons fait une présentation auprès des Franchevillois dans chaque quartier mais également auprès des commerçants.

La sécurité est un des sujets prioritaires pour nos concitoyens et, jusqu'à présent, nous avons reçu un très bon accueil du projet lors des présentations.

Il est pour nous impossible de rester passifs sans être acteurs de notre propre sécurité.

Il est également vrai que la demande de la population est en évolution ces derniers temps, nous devons faire face à des demandes de la part de nos concitoyens d'installation de caméras aux abords du collège, ce qui est une nouveauté.

Il faut aussi retenir que les forces de l'ordre ne peuvent pas être présentes partout, tout le temps, il s'agit donc de trouver d'autres solutions.

Pourquoi en venir à la vidéoprotection ? Tout simplement, parce que nous l'avions annoncé dans notre programme. Nous avons aussi été élus pour ce projet, il est maintenant temps de passer à la réalisation. C'est un choix, c'est notre choix, nous l'assumons.

Cette mise en œuvre de la vidéoprotection s'appuie totalement sur l'analyse et l'expertise des référents sécurité gendarmerie.

Présentation de la délibération.

Je voulais insister sur les raisons de notre choix, il repose sur trois axes principaux :

Nous voulons participer au maillage du territoire en renforçant nos liens avec la gendarmerie. Toutes les communes sont concernées. Autour de nous, il faut savoir que Craponne prévoit l'installation d'une vingtaine de caméras, pour Oullins, ce sont 29 caméras, 24 pour Brignais, et une trentaine pour Tassin. On peut ajouter que ce type de dispositif est à l'étude à Ste Foy et Chaponost.

Nous voulons également lutter contre les cambriolages, y compris dans les commerces car il faut malheureusement noter que la tendance est en forte hausse sur 2016 auprès des entreprises et des commerces.

Nous voulons aussi agir pour la sécurité publique et dissuader les actes de malveillance.

Reprise de la présentation de la délibération.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Je présume qu'il y a des demandes d'intervention.

M. KRETZSCHMAR.- À propos de cette délibération, je remercie M. Laverlochère d'être rentré beaucoup plus dans le détail que tout ce que nous avons eu comme informations jusqu'à présent puisque nous y voyons un peu plus clair sur ce projet qui, me semble-t-il, est plus de la télésurveillance que de la télé-protection. Je vais m'expliquer sur ce point qui pose quelques questions de droit, de coût et de gestion.

Télé-protection plus que télésurveillance puisqu'il ne s'agit plus seulement, comme le proposait le rapport d'expertise de 2014.... Rapport 2014 qui a été connu de l'ensemble des élus contrairement à celui de 2015 que je ne connais pas, que je n'ai jamais lu ou vu, et sur lequel nous n'avons pas eu d'information. Ce rapport d'expertise 2014 préconisait de surveiller les abords des bâtiments publics, à l'exclusion de toute voirie publique du domaine public de la commune. Or, là, clairement, cette délibération propose une installation sur des voiries publiques, c'est donc de la télésurveillance et non plus de la télé-protection de bâtiments publics. Il s'agit de surveiller l'espace public, les allées et venues de nos concitoyens, certes de ceux qui sont les plus malintentionnés bien sûr, c'est l'objectif, mais aussi de chacun et chacune d'entre nous. C'est clairement une question de liberté publique, certes encadrée par la législation comme cela a été rappelé, notamment au regard du

pouvoir de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), mais aussi par rapport à la mise en place concrète qui sera faite sur la commune.

Trois points de droit se posent par rapport à ce que n'évoque pas la délibération :

Les cadres réglementaires précisent que les enregistrements ne doivent pas être supérieurs à un mois, ce que ne dit pas la délibération - je ne l'ai pas lu -, il me semble important de rajouter cet élément si c'est effectivement votre intention et votre engagement.

Deuxième point, les implantations des caméras sont forcément imprécises à cette date, nous n'avons pas de plan d'implantation, mais cela ne nous permet aucunement de nous assurer que les entrées d'immeuble ne seront pas couvertes. Or, c'est totalement interdit par la législation. Comment peut-on s'assurer, au-delà des principes généraux qui sont présentés dans la délibération, que les implantations concrètes, physiques, permettront de ne pas filmer les entrées et sorties des immeubles ?

Troisième question de droit, les personnes qui visionneront les images, puisqu'il s'agit d'un visionnement et non d'une supervision directe, doivent être habilitées par la préfecture pour ce faire, ce qui n'a pas été précisé dans la délibération. Quels sont les éléments de garantie que vous nous offrez dans ce domaine ?

M. RANTONNET.- La loi.

M. KRETZSCHMAR.- Si la délibération le précise, c'est encore mieux chers collègues.

Enfin, en matière de gestion, la délibération ne précise pas du tout quel sera le coût de maintenance de cette opération. Les différentes études monographiques, notamment celles diligentées par le Sénat, précisent qu'il s'agit facilement d'un coût de 8 à 10 % de l'ensemble de l'équipement pour entretenir le matériel. Ce que la délibération ne dit pas, c'est quel sera le temps de travail affecté aux personnes qui auront à visionner ces images pour les utiliser concrètement, si nécessaire. Est-ce que cela prendra du temps de travail ? Cela a-t-il été prévu ? Est-ce intégré dans le plan de travail de l'équipe de police municipale ou pas, qui est largement sollicitée pour tout un tas d'autres tâches, sans doute plus productrices de valeur citoyenne que la télé-protection, et encore plus la télésurveillance ?

Vous comprendrez à travers ces questions, mais je ne veux pas invalider les réponses qui y seront apportées, que j'ai plutôt tendance à ne pas voter ce projet.

Merci.

M. GUIBERT.- Bonsoir. Sur cette délibération, nous formulerons plusieurs remarques :

Tout d'abord, nous constatons que vous avez repris le premier audit de sécurité concernant les bâtiments publics, audit que nous avons initié, qui a débouché sur

des aménagements faits ou en cours afin d'améliorer la sécurité de nos bâtiments. Sur ce point, nous sommes en parfait accord avec vous comme sur le dispositif complémentaire que vous avez mis en place.

Concernant la mise en place de la vidéoprotection nous formulerons plusieurs réserves :

La pertinence du dispositif sur la voie publique - 12 caméras sur les 28 prévues permettant d'identifier les plaques minéralogiques - nous paraît disproportionnée par rapport aux enjeux.

La présence sur le terrain de la police municipale risque d'être moins fréquente parce que les agents seront accaparés par le visionnage *a posteriori* des images.

La totalité des investissements sera portée par les seuls contribuables franchevillois car le refus de subvention par les services de l'État de l'an dernier a de grandes chances de se renouveler en 2016 car la situation de Francheville par rapport à la délinquance n'a pas évolué.

Pour notre part, la prévention et l'éducation nous semblent plus prioritaires que la vidéoprotection des voies publiques. Les 300 K€ que vous consacrez à ce dispositif auraient été plus utiles aux travaux de nivellement sur le terrain Robert afin de pouvoir utiliser celui-ci pour la réhabilitation du complexe sportif.

En conclusion, nous nous abstiendrons sur cette délibération en espérant que les Franchevillois dans les années futures retrouveront la joie de vivre en appliquant cette consigne : « Souriez, vous êtes filmés ! ».

M. DE PARISOT.- Je voudrais rappeler que les années 2012 et 2013 ont été des années pendant lesquelles le nombre de délits, en particulier les cambriolages, a nettement augmenté, d'où la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité des Franchevillois.

Dans notre programme électoral, nous nous sommes engagés à déployer un plan d'action coordonné pour améliorer cette sécurité dans notre commune. Ainsi, depuis avril 2014, nous encourageons, d'une part, la mise en place du dispositif « voisin vigilant » qui crée de la concertation entre la population, la police municipale et la gendarmerie et, d'autre part, nous testons la vidéosurveillance là où elle peut être dissuasive pour les petits délits et pour renforcer la sécurité.

M. GOURRIER.- Je note que la gauche, d'une manière philosophique est généralement contre la vidéoprotection quand elle est dans l'opposition et pragmatiquement pour quand elle est aux responsabilités, sauf à Francheville puisqu'à Francheville la gauche n'a jamais voulu de la vidéoprotection. Il faut noter que toutes les communes qu'elles soient de gauche, de droite ou du centre s'équipent en vidéoprotection, comme l'a dit M. l'Adjoint à la sécurité.

La vidéoprotection, on peut s'en satisfaire ou le regretter, fait partie de notre environnement et - pour répondre à M. Kretzschmar – son usage est strictement

encadré par la loi ; on imagine mal une commune se mettre en contradiction avec la loi, ce ne serait d'ailleurs pas possible.

Francheville, comme toutes les communes aux alentours, va mettre en place un dispositif de vidéoprotection sur les bâtiments publics mais aussi sur l'environnement public, et c'est nécessaire. Massivement, les citoyens sont favorables à ce type de protection, ils en connaissent, certes les quelques inconvénients potentiels mais surtout les grands avantages en termes de sécurité. Aujourd'hui, ce problème ne fait plus débat, à part dans les salons.

Ce dispositif faisait partie de notre programme, nous le mettons en place, et c'est très bien ainsi.

Mme PETIT.- En début de mandat, nous avons rencontré des difficultés, il y a eu des dégradations sur la commune. Nous avons essayé de cadrer par les moyens qu'a cités M. Laverlochère. Par ce biais, nous avons vu baisser considérablement ces délinquances sur les bâtiments. Je vais donner un dernier exemple qui relève de ma délégation : il s'agit de la buvette du foot qui a été cambriolée deux fois. La municipalité a installé une alarme et nous connaissons maintenant un calme relatif.

Le monde associatif a connu également des difficultés, notamment les associations usagères de la Maison Léo Ferré. Lorsque les associations ou les sportifs voient leurs bâtiments dégradés, ils le vivent extrêmement mal.

Cela fait aussi partie de la prévention. Les gens vont se dire : « Il y a des caméras, je suis surveillé personnellement mais cela ne me dérange pas d'être filmé parce que je n'ai pas grand-chose à me reprocher ». Les caméras sont une forme de prévention.

M. LAVERLOCHERE.- Je vais répondre aux points de droit qui ont été soulevés, mais je pense que nous ne serons jamais d'accord sur la finalité.

Je reviens sur un point essentiel, vous avez longuement insisté sur le mot « surveiller », j'insiste à mon tour, il n'est absolument pas question de surveiller la population, il est bien question de la protéger.

Dès lors que le signal est émis que cette commune n'est pas équipée, certains se disent qu'il est finalement facile de réaliser des actes d'incivilité ou des cambriolages. Des commerces et des entreprises ont été visités, savoir que quelque chose est entrepris pour lutter contre ces actes de dégradation, cela leur redonne un peu d'espoir.

Pourquoi ai-je insisté tout à l'heure sur le maillage ? Effectivement, on n'est pas sur de la supervision en temps réel, je vous l'ai expliqué. Mais à partir du moment où on a la capacité de pouvoir récupérer les images, de retracer le parcours pris par les malfrats qui ont commis un acte délictueux, et que l'on est capable d'identifier d'où ils viennent, voire où ils habitent, les forces de l'ordre ont alors la possibilité de mener à bout leur enquête et d'arriver à interpeller des individus. Ce n'est pas indéniable, mais cela implique de mettre en place un maillage au niveau du territoire.

Pour répondre à votre question sur le temps de travail, dès que l'on fait quelque chose, cela demande un peu de temps de travail. Cela, il a été précisé dans la délibération que le coût d'installation sur la première phase comprenait un logiciel d'aide à la lecture des images. Pour schématiser, si l'on cherche une camionnette blanche, le logiciel analyse automatiquement l'ensemble des images sur une période donnée, cela aidera l'opérateur qui n'aura pas à passer un certain nombre d'heures à chercher les images qui correspondent mais pourra fournir sur réquisition judiciaire, et uniquement sur réquisition judiciaire, la totalité des images qui auront été demandées.

Pour répondre sur les trois points évoqués : un système de vidéoprotection ne peut fonctionner qu'avec une autorisation d'exploitation délivrée par le préfet. De plus, nous sommes en contact régulier et nous travaillons depuis le début avec les référents sécurité de la gendarmerie qui participent à ces commissions d'autorisation.

Donc, soyez rassurés, rien n'est fait dans le dos de personne, tout est fait selon la loi ; il n'y aura aucun désordre de ce point de vue.

Effectivement, la loi impose un délai maximum d'un mois de stockage des images. Ce délai sera bien entendu respecté.

Les autorisations de visionnage seront délivrées aux personnes qui auront été enregistrées auprès de la préfecture.

Concernant les entrées d'immeuble, là aussi, l'informatique a fait énormément de progrès. Le système ne sera autorisé à filmer qu'à partir du moment où les systèmes de floutage ou de cache automatique sera mis en place concernant tous les angles de vision interdits par la loi. Si, éventuellement, une caméra avait un angle de vision qui donne à l'intérieur d'un logement ou d'une entrée d'immeuble, ce serait automatiquement flouté avec impossibilité de pouvoir accéder à ce qu'il se cache derrière.

Tel est ce que je pouvais vous dire en réponse à vos questions.

M. KRETZSCHMAR.- Monsieur le Maire, puis-je me permettre ?

Puisque le conseil municipal est assez court, je me permets de prolonger les choses. Il n'est pas dans mes habitudes d'être trop bavard, vous le savez Monsieur le Maire.

On peut laisser les questions idéologiques aux vestiaires, nous ne sommes pas là pour cela. C'est une question d'efficacité que je mets en avant. Il y a certes une question de droit public, on ne manipule pas n'importe quoi dans cette délibération, il faut en avoir conscience. On l'a dit, d'accord.

Quelle est l'efficacité recherchée ? J'entends : protection des bâtiments publics, mais aussi protection des commerces et des entreprises. Il ne faut pas rêver, compte tenu de la structuration pavillonnaire de notre commune, on ne va pas mettre une caméra derrière chaque allée, impasse privée ou structure viaire de notre commune, ce n'est

pas possible. Donc, je m'interroge beaucoup sur l'efficacité réelle quant à la diminution des cambriolages par rapport au dispositif.

N'est-on pas en train de mettre en place un marteau-pilon pour écraser une mouche ? C'est cette question qui est posée. C'est un budget considérable pour la commune, c'est ce point que je souhaite mettre en avant et sur lequel je souhaite que nous ayons une décision responsable.

Merci.

M. RANTONNET.- Pour tout ce qui relève de la déontologie vous pouvez être certain que je suis vigilant, et que je le serai encore plus à l'avenir sur ce dossier. Il est important que la loi, toute la loi et rien que la loi, soit respectée. C'est un préalable.

Je voudrais vous communiquer les chiffres de la gendarmerie sur les cambriolages de résidences principales au cours de l'année dernière : 64 cambriolages de résidences principales en 2015 contre 72 en 2014. C'est effectivement une baisse par rapport aux années précédentes. Les cambriolages de résidences principales ont baissé parce qu'on voit aussi plus de bleu qu'il soit de la police municipale ou de la gendarmerie.

Avant d'aborder la vidéoprotection, je salue les résultats et surtout la productivité de nos équipes. En effet, sur Francheville, nous comptons un gendarme pour 1 300 habitants pour la brigade de Francheville alors que c'est plutôt un pour mille sur l'ensemble de la Métropole et du département et un agent de police municipal pour 5 000 habitants, ce qui est une vraie référence. Mais ne soyons pas dupes d'autres techniques doivent compléter notre dispositif humain celui de notre gendarmerie et de notre police municipale.

Comme cela a été dit, nous avons été élus pour réaliser notre projet municipal ; nous n'avons pas été élus pour réaliser le projet de notre opposition.

Par doctrine, notre opposition est contre la vidéoprotection, ce qui est tout à fait son droit. Mais contrairement à vous, nous ne sommes pas des idéologues c'est pourquoi nos concitoyens ont préféré notre projet au vôtre, et mon équipe municipale est déterminée à renforcer la protection de nos concitoyens. Pourquoi ? Parce que, comme je le répète souvent, la sécurité est la première de nos libertés et il n'est point de liberté sans sécurité.

Comme les autres communes, nous étudierons toutes les solutions pour mieux protéger les habitants. Nous le ferons dans la transparence, dans la concertation, et comptez sur nous pour respecter toute la loi.

Ainsi en sera-t-il de la participation citoyenne comme de la vidéo protection, sans dogmatisme aucun.

Cela a été dit, la vidéoprotection est implantée à Lyon. Je rappelle pour votre information que Lyon compte plus de 2 500 caméras. Chacun de nous prend les bus du Sytral, il y a 5 500 caméras dans les bus du réseau TCL sur l'agglomération.

Toutes les communes s'équipent et nous ne pouvons pas rester le seul village gaulois à l'écart du reflux d'une délinquance supplémentaire et bien sûr non désirée.

Quel est l'avantage de la vidéoprotection ? C'est la preuve par l'image ainsi que la preuve apportée aux enquêtes, j'insiste bien. Nos policiers municipaux ne vont pas passer leur temps à regarder les images. Ce sera le cas seulement sur une enquête diligentée. La preuve par l'image apaise et rassure.

À Oullins, chaque année, les images de vidéoprotection sont réquisitionnées dans une soixantaine d'enquêtes, c'est parfaitement formalisé et balisé.

Par ailleurs, les caméras des bâtiments publics nous permettront de réaliser des économies d'assurance ; ce point n'a pas été évoqué.

Monsieur Kretzschmar, les caméras des principaux carrefours sur la voie publique fourniront les plaques minéralogiques complètes qui manquent cruellement actuellement lorsqu'il est signalé un certain nombre de vols ou de cambriolages, tels que ceux de la semaine dernière sur des commerces sur Bel Air.

La mutualisation ultérieure avec la Métropole, en régie vidéo, sera possible avec les mêmes règles de déontologie.

En conclusion, améliorer la sécurité est la préoccupation de nous tous. Je voudrais signaler que l'implication des citoyens est nécessaire ; par exemple, 24 dépôts de plainte en 2015 concernaient des violences conjugales. Donc, le voisinage, les proches doivent se manifester en gendarmerie chaque fois que c'est possible. Ce n'est pas seulement l'enjeu et la responsabilité de la police municipale et de la gendarmerie.

La vidéoprotection est un outil de plus pour la prévention. Comme notre opposition, je suppose, nous préférons la prévention à la répression. Voilà au moins un point d'accord entre nous.

Je sou mets donc cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR – VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR.

M. RANTONNET.- Merci, le principe de vidéoprotection est adopté pour une mise en place en fin d'année.

SPORTS

- **2016-05-12 : Retrait du Sivu Aquavert de la commune de Sainte Foy lès Lyon**

Mme PETIT.- La commune de Ste Foy de Lyon a réalisé le Kubdo qui est un équipement aquatique municipal, qui a été inauguré en juin 2014.

Présentation de la délibération par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Il y a certainement des questions.

Mme DUMONT.- J'aimerais faire quelques remarques et commentaires relatifs à ce syndicat Aquavert.

Au Kubdo, qui est le projet de Ste Foy, il n'y a que des activités piscine et il n'y a pas, comme à Aquavert, des activités annexes de musculation ou de fitness, c'est-à-dire de remise en forme sèche. C'est un choix de Ste Foy de priver les Fidésiens de réductions pour ces activités ; nous respectons ce choix.

En revanche, sur les conditions financières, autant nous sommes d'accord avec le fait que le SIVU n'a pas à reverser les compensations à la commune de Ste Foy, autant nous partageons moins l'autre démarche dans la mesure où les 28 000 € correspondent à un emprunt qui a été réalisé en 2007 pour la réfection des bassins et que les équipements ont été largement utilisés depuis par l'ensemble des membres du SIVU dont les Fidésiens.

Pour rappel, quand nous sommes sortis de syndicat intercommunal pour les personnes âgées, on n'avait pas fait ces cadeaux ni à la ville de Francheville ni à la ville de Tassin. Certes, ce n'étaient pas les mêmes communes participantes.

Ensuite, dans la délibération, mais ce n'est peut-être pas encore suffisamment affiné, aucun impact n'est précisé concernant la fiscalité des Franchevillois : la part de Ste Foy est d'environ 125 000 € par an, lorsque Ste Foy sortira du syndicat, les autres communes auront à prendre en charge ces 125 000 €, mais on n'a pas d'information sur la répartition. Donc, rendez-vous l'an prochain pour voir l'impact sur nos feuilles d'impôt à la colonne des syndicats intercommunaux.

Par ailleurs, nous n'avons pas encore les proportions relatives à chacune des communes au sein du syndicat une fois que Ste Foy sera sortie. S'agissant de cette dernière remarque, c'est peut-être un peu tôt parce que la discussion est peut-être en cours, mais en raison des deux remarques précédentes, nous voterons contre cette délibération.

M. KRETZSCHMAR.- Mes questions vont un peu dans le même sens. Je déplore vraiment cette situation, je crois que c'est un échec collectif. À l'heure où l'on parle de métropolisation, de mutualisation, de mise en commun d'outils, d'économies sur les équipements municipaux, de capacité intermunicipale à agir, il est déplorable d'en arriver là. Pour être un ex-usager de cette piscine, je sais que le Kubdo n'est pas une création de piscine en tant que telle mais la refonte, certes importante, d'un équipement qui existait déjà. Donc, les justifications pour sortir d'Aquavert de la part de Ste-Foy-lès-Lyon me paraissent particulièrement légères, et j'aimerais qu'elles soient un peu plus motivées sur le plan politique. Vous avez certainement eu de

nombreux échanges et nourris avec votre homologues fidésienne, il serait intéressant d'en témoigner ce soir.

Sur les conséquences financières et fiscales, quel sera l'impact de cette décision pour les Franchevillois dans la mesure où nous aurons à supporter plus fortement l'ensemble de la charge financière de cet équipement ?

Merci.

Mme PETIT.- S'agissant du premier point évoqué par Mme Dumont, à savoir « la remise en forme sèche », Ste Foy perd effectivement cet avantage, mais comme vous l'avez souligné, c'est leur choix.

Les communes, dans leur raisonnement, prennent en compte les sollicitations de propositions sèches dans le cadre privé, c'est-à-dire qu'il a à Ste Foy l'équipement Calicéo qui est extrêmement sollicité par les Fidésiens et autres, je pense que cela a aussi joué dans leur décision.

Effectivement, le Kubdo est un projet de l'ancienne municipalité, ce n'est pas Mme Sarselli, Maire de Ste Foy les Lyon, qui l'a décidé puisqu'il a été inauguré en 2014 ; c'est donc un projet beaucoup plus ancien. C'est une réhabilitation dont le SIVU Aquavert était informé, et il n'a pas pu empêcher cela.

La délibération de ce soir ne porte que sur la sortie de Ste Foy pour valider et autoriser cette municipalité à sortir d'Aquavert, puisque nous sommes dans le cadre d'un SIVU qui ne peut pas le faire de manière directive.

Nous avons parlé de la répartition à la commission sport ; chaque commune qui fait partie du SIVU retravaille ses besoins. Les besoins déterminés sur les cinq communes sont très anciens, ils n'ont pas été remis à plat depuis de nombreuses années, cette remise à plat doit absolument être faite pour la bonne raison que chaque commune a évolué d'une part, en termes de population et, d'autre part, en termes d'équipements scolaires car je rappelle qu'Aquavert, au-delà d'être un établissement aquatique destiné au public et avant tout un établissement destiné aux scolaires et à l'apprentissage. Cette étude est en cours de finalisation, d'autres éléments doivent nous être fournis ; il est important de raisonner sur des éléments factuels et crédibles.

Je reviendrai vers vous car il y a deux possibilités, soit une autre commune rentre dans le SIVU, soit les communes actuelles se répartissent la part de Ste Foy. À mon avis, ce sera entériné à la rentrée.

Votre dernière question porte sur le coût. Au SIVU, il a été voté à la majorité, après de longs mois de négociations avec Ste Foy, qui avait des ambitions d'un autre niveau ; le travail réalisé par les équipes d'Aquavert et l'équipe de président et vice-présidents a largement porté ses fruits car nous nous sommes vraiment battus pour ne pas céder sur les sommes demandées par la municipalité de Ste Foy, qui avaient même été évoquées en délibération. La délibération présentée au conseil municipal

de Ste Foy est revenue sur une délibération présentée précédemment ; ce n'est certainement pas évident pour la commune. Je pense que c'est bien.

De plus, il faut quand même être très positif, c'est en tout cas ainsi que je vois les choses. Cet équipement d'Aquavert va apporter à notre commune et aux Franchevillois, un équipement de qualité et de très haut niveau sur les prochaines années. Je reviendrai sur le sujet mais il permettra de proposer une offre aux associations, aux écoles et au public. Le public sera sur le même site au même moment, il y aura une optimisation et nous bénéficierons ainsi de vrais gains pour la commune, *a fortiori* pour les Franchevillois sur leur feuille d'impôt, ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

Merci.

M. RANTONNET.- Que dire de plus, sinon insister pour le public présent que cette décision de Ste Foy est une décision autonome. M. Kretzschmar évoquait la mutualisation, jamais les autres villes n'ont souhaité le départ de Ste Foy, c'est vraiment une décision qui appartient seulement à cette commune. Comme vient de le dire Mme Petit, elle remonte à de longues années au moment où vous-mêmes étiez aux affaires. Ma collègue de Ste Foy constate une décision qui a été prise il y a bien longtemps, pour un Kubdo qui a été complètement refait, je l'ai visité, ce n'est pas simplement un bassin qui a été réhabilité. L'ensemble de l'infrastructure a été refait. Cela confirme que la décision de sortie d'Aquavert de Ste Foy a été prise depuis bien longtemps ; elle est maintenant assumée par la maire élue depuis deux ans.

Nous reviendrons sur les quotes-parts de chacun ultérieurement, dès lors que ce sujet aura été délibéré au SIVU, ce qui n'est pas encore le cas.

Les besoins sont toujours plus importants vu l'évolution démographique. Nous avons souhaité garder les communes qui sont participantes et ne pas faire entrer pour l'instant de nouvelles communes.

D'ici la fin du mandat, nous aurons un superbe parc nautique avec Aquavert qui ravira et enchantera chacune et chacun d'entre vous.

Aujourd'hui, nous votons la sortie de Ste Foy.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

- **2016-05-13 : Stages sportifs - participation des familles**

Mme PETIT.- La délibération a été modifiée suite à la commission et aux remarques faites, mais le prix global reste le même.

Pour faciliter la vie des familles qui devaient auparavant déposer les enfants le matin, les récupérer pour le déjeuner, les ramener à 14 heures et les récupérer le soir, on a favorisé le côté convivial et on propose aux parents d'apporter le repas des enfants.

Nous avons retravaillé les tarifs, il fallait simplifier afin que tous les tarifs soient évoqués au niveau de la collectivité afin de pouvoir les appliquer.

Le 14 juillet est au milieu d'une semaine, les enfants ne pourront donc pas bénéficier d'une semaine pour ce stage mais nous avons conservé le stage sur trois ou quatre jours.

Nous avons donc travaillé sur des prix à la semaine qui ont ensuite été déclinés à la journée, trois jours et quatre jours.

Présentation de la délibération par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme JAMBON.- Il y a une différence entre les deux délibérations, celle qui a été présentée et celle que nous avons reçue : il y a une petite augmentation sur le prix de la journée.

Mme PETIT.- C'était pour simplifier.

Mme JAMBON.- C'était 5 et 6,50.

Mme PETIT.- Il a été remonté le problème qu'il n'y avait pas de cohérence avec le prix à la journée. On avait raisonné d'une manière mais lorsqu'on en a rediscuté, on s'est rendu compte que cela manquait de cohérence. Nous avons été au plus simple, les 32,50 € ont été divisés par cinq, ainsi les parents ne se posent pas de question.

L'objet est d'avoir une semaine de stage et de pouvoir appliquer un tarif en cas d'événements ponctuels.

Ces tarifs restent très en dessous de ceux pratiqués ailleurs. Nous serons obligés de tirer vers le haut : 32,50 € pour une semaine avec un éducateur diplômé est un tarif qui devient très compliqué, je ne vous le cache pas. Vis-à-vis d'autres associations, il faut que nous soyons assez justes par rapport à cela.

Mme JAMBON.- Il y avait une modification, ce n'était pas très logique.

Mme PETIT.- C'était pour simplifier et être logique.

Mme JAMBON.- D'accord.

M. KRETZSCHMAR.- C'est toujours difficile quand on n'est pas dans les commissions, et encore plus pour le public, d'avoir une comparaison entre l'avant et l'après.

Mme Petit précisait que la différence était simplement de 1 €. Il se trouve qu'il y a déjà un différentiel de 1,50 € sur la journée sur les tranches les plus faibles. Cela fait donc 30 % d'augmentation.

Si nous pouvions avoir cette information de manière systématique sur le delta, et avoir, au-delà d'une idée générale, un tableau qui puisse permettre de comprendre le différentiel entre l'avant et l'après.

Par ailleurs, il serait intéressant d'avoir une mesure d'impact global sur l'ensemble des participations des familles. Le risque serait qu'en affichant une stagnation d'impôts, voire une légère augmentation d'impôts du fait de l'augmentation des bases, on arrive à ponctionner plus fortement les familles par la participation directe et moins par l'impôt, ce qui est particulièrement inégalitaire pour les familles puisque les bases d'impôts sont plus égalitaires et prennent plus d'indicateurs de différentiel dans les foyers que les participations financières qui sont parfois basées sur le seul quotient familial.

Merci.

Mme PETIT.- J'espère que le public a suivi votre dernière petite partie. Vous me dites que je ne suis pas facile pour le public, mais lorsque je dis qu'une semaine coûte 32,50 € pour un enfant qui va pratiquer du sport du matin au soir, on ne peut pas discuter de ce montant sur une semaine.

L'augmentation dont vous parlez n'est pas verticale mais horizontale, elle est liée à la tranche, mais l'ouverture est là. Si vous le souhaitez, j'aurai l'occasion de le donner à la commission des sports, on peut faire une étude sur les différentes familles. Soyons mesurés, les stages sportifs concernent 13 à 15 enfants sur une population de 15 000 habitants ; on reste très mesuré.

L'objet n'est pas de vampiriser les possibilités dans la commune des autres associations : centre social, activités sportives, culturelles et autres.

M. KRETZSCHMAR.- Je n'ai pas forcément été très clair mais je n'aurais jamais osé vous dire que vous n'étiez pas facile pour le public Madame Petit.

Je précise que par les activités sportives, par les rythmes scolaires, par la cantine, par tout un tas d'autres activités municipales qui engagent des participations des familles, il y a un impact réel pour les familles, notamment les plus modestes. C'est cela que j'aimerais mieux apprécier au regard du message global : « nous ponctionnons moins les familles ». Ce n'est peut-être pas vrai, j'aimerais avoir une démonstration à ce sujet. Est-ce plus clair ?

M. RANTONNET.- Je propose que nous y revenions lors de la prochaine commission.

Je voudrais rappeler pour le public que pour une semaine :

- pour la tranche A, nous sommes à 32,50 € .

- pour le tarif normal, nous montons à 64 € pour les Franchevillois ; nous passons du simple au double mais nous restons à 64 € pour le quotient le plus élevé ;
- les non Franchevillois sont acceptés pour la modique somme de 99,50 €.

Nous sommes sur un service facultatif. L'impact sur les Franchevillois est tout de même mesuré, ce n'est pas une source de profit pour la commune, nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. RIVIER.- Si vous m'autorisez une remarque, vous nous dites : on ne peut pas discuter, ce sont 32,50 € pour une tranche A. Malgré tout, pour une famille qui met ses trois enfants, cela fait une centaine d'euros, je pense que l'on pourrait discuter d'un tarif plus bas pour des familles qui sont en dessous des tranches A.

Je me permets juste de vous faire part de cette information.

M. RANTONNET.- Cela pourrait être gratuit.

Mme PETIT.- Je vais vous donner les tarifs du centre social. Nous avons énormément réduit les tranches, celles du centre social sont beaucoup plus étendues. Pour le centre social, la première journée est à 10,40 € ; si vous multipliez par cinq, on est déjà au-dessus de 50 €.

M. RIVIER.- C'était juste une remarque, vous avez dit : « on ne peut pas... », si, on peut.

Mme PETIT.- On peut toujours. Après, c'est facultatif, cela concerne 13 enfants et il y a multitude d'autres possibilités sur la commune. On n'impose rien, on suggère, on essaye d'être disponible pour proposer.

M. RANTONNET.- Tout le monde aura compris que cela n'est pas une source de profit pour la commune.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2016-05-14 : Règlement intérieur - gymnase Jean Boistard**

Présentation de la délibération par Mme Petit.

Mme DUMONT.- Concernant le matériel, des choses ont évolué. Les tables que vous appelez « ping-pong », qu'il faudrait appeler tables de tennis de table, sont un équipement du collège, il était prévu au départ qu'elles restent dans le collège, dans leur salle polyvalente. Si elles sont arrivées ici, c'est un choix du collège de modifier l'usage de leur salle polyvalente en salle d'arts martiaux, tapis restants au sol. Le déplacement de ces tables était une demande du collège avant votre arrivée aux affaires que nous ne partageons pas, mais c'est une décision du collège.

Il faut ajouter que, même s'ils n'avaient pas installé les tapis au sol, il restait une difficulté : la salle polyvalente n'avait pas la bonne dimension pour faire fonctionner une classe avec l'ensemble des tables de tennis de table. Cela régularise quelque chose que nous ne partageons pas forcément mais nous accepterons de voter le règlement puisque c'est l'officialisation d'usages qu'on avait déjà mis en place et qu'il faut, comme pour toute salle municipale, arriver à écrire ce que l'on doit faire et pas simplement transmettre les informations oralement, même si le service des sports rappelle très souvent les consignes.

Tel est le commentaire que je voulais faire.

M. RANTONNET.- C'est pourquoi nous formalisons quelque chose qui ne l'était pas à ce jour.

Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Nous en arrivons aux traditionnelles questions diverses. Dans votre parapheur, vous avez l'état demandé par M. Guibert.

M. GUIBERT.- Le tableau de cette année est présenté différemment que celui de l'an dernier, nous ne pouvons donc pas retrouver nos petits, et il y a des contentieux qui ont disparu des écrans radar.

M. RANTONNET.- C'est parce qu'ils sont réglés.

M. GUIBERT.- Mais dans quel sens ?

M. RANTONNET.- Ce ne sont plus des contentieux en cours ; vous avez demandé les contentieux en cours. Il faudrait être précis dans vos questions Monsieur Guibert, il n'y a plus de contentieux.

M. GUIBERT.- Je vous demanderai le jugement alors.

M. RANTONNET.- On peut vous faire passer l'état du dénouement.

M. GUIBERT.- L'an dernier, la première colonne était celle du requérant et maintenant, c'est le secteur. C'est un peu difficile.

M. RANTONNET.- On vous donnera le commentaire.

Voici le moment traditionnel tant attendu par tous : à cette époque de Roland Garros, l'échange entre les questions de M. Kretschmar et les réponses de M. Dassonville.

Monsieur Kretzschmar, nous vous passons le micro.

M. KRETZSCHMAR.- Merci Monsieur le Maire.

Je voulais préciser un élément sur le tableau qui vient d'être évoqué sur un dossier qui me concerne directement puisque je suis le demandeur. Je n'ai pas demandé une annulation du règlement intérieur mais une demande de correction d'un article du règlement intérieur. Je me permets d'apporter cette observation à mon collègue, Maurice Guibert qui souhaite avoir connaissance de l'ensemble des contentieux et de leur dénouement.

S'agissant des questions diverses, il y en a quatre :

1. Les dispositifs de télé-relevés se généralisent en France et s'implantent petit à petit sur la commune : Gazpar (GRDF), Véolia et maintenant Linky (ERDF). Utilisant et/ou générant des ondes électromagnétiques comme les relais téléphoniques mobiles, ils ne sont pas sans inquiéter nos concitoyens quant à leurs éventuelles conséquences sanitaires. Francheville Écologie a déjà alerté le Conseil municipal à propos de Gazpar (CM du 8/10/15) et Véolia (CM du 17/12/15) ; un échange récent lors d'une réunion de pseudo-concertation du Maire sur un quartier a mis en lumière les risques de l'usage par les compteurs Linky du Courant Porteur en Ligne (CPL) dans des circuits électriques non blindés, générant eux aussi des ondes électromagnétiques importantes. Alors que ces compteurs sont de propriété municipale et que de nombreuses communes ont purement et simplement refusé leur implantation, le Maire et ses adjoints semblent se contenter des propos rassurants, mais non étayés, des opérateurs. Comment la commune compte-t-elle intégrer les risques de l'électro-sensibilité vis-à-vis de l'ensemble de ces dispositifs émetteurs ?
2. Sur ce même sujet, quand le Maire va-t-il mettre en œuvre sa promesse électorale autour d'une Charte de bonnes pratiques sur les émissions électromagnétiques et engager une vraie négociation avec les opérateurs sur les emplacements des concentrateurs, leur puissance et durée d'émission, les risques des CPL ?
3. Au cours du Conseil municipal du 8/10/15, nous avons posé une question relative à la récupération des eaux de ruissellement du nouveau parking de la rue des Écoles. Il nous a été répondu que cette récupération n'était pas obligatoire dans ce secteur et qu'elle n'avait ainsi pas été réalisée. Plusieurs Franchevillois nous ont questionnés à ce sujet, au regard du sujet particulièrement sensible qu'est l'Yzeron et ses inondations, et nous souhaiterions savoir précisément quel texte définit les zones de Francheville où cette disposition est ou non obligatoire. Le futur chantier du Stade sera-t-il notamment l'occasion d'une vraie prise en compte des enjeux du ruissellement ?
4. Les conditions de travail des services techniques, en l'absence de Centre Technique Municipal digne de ce nom, restent toujours dégradées. Où en est

le dossier aujourd'hui, et notamment le projet de CTM commun avec Tassin la Demi-Lune.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- M. Dassonville va vous répondre.

M. DASSONVILLE.- Première question sur les dispositifs de télé-relevés.

Avant de répondre sur le fond à votre question, je souhaiterais corriger deux erreurs dans la formulation de celle-ci :

Première erreur : Aucune réunion de « concertation » n'a été organisée, encore moins de « pseudo » réunion. En revanche, une rencontre avec le Maire a bien eu lieu à la salle Mallen au cours de laquelle des habitants ont longuement abordé le sujet que vous évoquez.

Deuxième erreur : contrairement à votre affirmation, ni les compteurs électriques, ni les compteurs de gaz n'appartiennent à la commune. Le Sigerly est en effet propriétaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz pour le compte de 56 communes rhodaniennes qui lui ont transféré la compétence et vous pouvez difficilement l'ignorer.

Ceci étant précisé, la question des compteurs dits « communicants » suscite, de fait, de nombreux débats.

Je vais vous faire un aveu : n'étant ni technicien, ni médecin, je suis dans l'incapacité de distinguer le vrai du faux parmi toutes les informations contradictoires qui m'ont été remises ou que j'ai pu consulter sur internet, excepté lorsque je lis qu'une caméra serait placée dans chaque compteur Linky ! Là, je dis qu'il y a du fantasme là-dessous !

Le 11 mai dernier, le compteur Linky, sur lequel semble se concentrer la majorité des critiques, a fait l'objet d'une table ronde organisée par la mission d'information sur l'application de la loi de transition énergétique, à l'Assemblée nationale. Y ont participé l'État et les services de l'État, des parlementaires et ERDF bien entendu, mais aussi les associations, notamment « les Robins des toits » et l'UFC Que choisir.

En ce qui concerne le chapitre de la santé publique, qui est le point le plus important, le représentant de l'ANFR a notamment déclaré qu'ils avaient dû acheter du matériel spécifique tant les taux d'émission de Linky, à 20cm de distance étaient faibles !

En ce qui concerne la question des arrêtés ou des délibérations anti-Linky, il a été très clairement indiqué lors de ce colloque qu'il était illégal de s'opposer à l'installation du compteur et que toutes les délibérations prises dans ce sens étaient nulles.

Tel est ce que je peux vous répondre pour l'instant sur cette question en restant synthétique.

Deuxième question : la charte de bonnes pratiques.

Ce type de convention existe déjà entre les opérateurs et l'AMF, et nous la faisons appliquer.

Par ailleurs, depuis le début de cette année, nous avons rencontré individuellement chacun des opérateurs afin d'améliorer encore les bonnes pratiques et notamment en une meilleure information des niveaux d'émissions et une meilleure anticipation sur leurs projets de déploiement ou de renforcement de leurs antennes. Une convention complémentaire pourra sans doute être rédigée dans un avenir relativement proche.

En ce qui concerne par ailleurs le compteur Linky, nous avons rencontré la direction régionale d'ERDF, mais si je m'en tiens aux détracteurs du Linky, c'est comme si nous avons rencontré le diable, et donc, tout ce qu'a pu nous dire le Directeur régional n'est pas crédible.

Troisième question : Rejet des eaux pluviales du parking de la rue du Robert.

Je suis heureux d'apprendre que vos amis écologistes s'intéressent encore, plus d'un an après, à la récupération des eaux de ruissellement de ce nouveau parking dont l'aménagement, je le rappelle, a eu pour effet de n'imperméabiliser qu'une petite surface de 150 m².

Je pensais avoir été clair il y a six mois, je n'avais pas cité de réglementation particulière, je vous avais dit : « La direction de l'eau du Grand Lyon a été régulièrement sollicitée dans le cadre des études de faisabilité. Elle a autorisé, au vu de la très faible surface imperméabilisée, à rejeter les eaux pluviales de voirie dans le réseau métropolitain des eaux usées à proximité ».

Comme je vous l'ai déjà dit, dans le cadre d'ailleurs des études d'aménagement, on avait recueilli l'avis du Grand Lyon. Dans ces conditions, je peux vous rassurer, les pluies qui tomberont sur ce parking ne viendront pas grossir les eaux tumultueuses de notre petit cours d'eau l'Yzeron.

Je laisse la parole à mon collègue de l'urbanisme pour vous parler du centre technique municipal.

M. GOURRIER.- Concernant le projet de centre technique municipal, je vous rappelle qu'à notre PPI, il n'est prévu sur ce mandat que de réaliser des études en vue d'une construction future je vous rassure sur le fait que le projet de mutualisation avec Tassin est toujours d'actualité et que nous sommes régulièrement en contact.

À ce stade, le problème du foncier qui est la première des choses est en cours d'analyse, mais nous étudions actuellement les quelques possibilités foncières qu'il peut y avoir sur la commune à proximité de la commune de Tassin en vue d'une implantation future, sachant que ces possibilités ne sont pas forcément disponibles aujourd'hui. Pour le moment, nous avons donc une veille foncière et si une opportunité se présente nous nous rapprocherons de Tassin qui a sans doute plus

d'urgence que nous dans cette opération puisque nous l'avons planifiée pour le prochain mandat. Nous nous rapprocherons de Tassin au cas où une opportunité foncière se présenterait. Actuellement, ce n'est pas encore le cas.

En ce qui concerne le fonctionnement du CTM, le problème principal sur le fonctionnement est celui du stockage. C'est ce qui pose le plus de soucis actuellement. Deux réponses sont apportées à ce problème :

- Une première réponse concerne le matériel électoral, il a été stocké dans l'ancien local de la police municipale à Bel Air afin de mettre à disposition un local sec pour mettre les panneaux, les isoloirs, les urnes, etc. Compte tenu des échéances électorales à venir, il est important que ce matériel soit en parfait état ;
- Concernant, le reste du matériel, nous sommes actuellement à la recherche d'un local que nous pourrions louer provisoirement jusqu'à la mise en œuvre du CTM. Dès que nous aurons trouvé un local à louer, nous étudierons la possibilité de stockage en fonction des capacités qui seront apportées.

S'agissant des conditions de travail du personnel, je vais laisser la parole à ma collègue des Ressources Humaines qui sera à même de vous répondre sur la forte dégradation des conditions de travail et des difficultés du personnel, du moins s'il en existe.

Mme SANTOS MALSCH.- Merci. Concernant les conditions de travail du personnel et particulièrement des conditions de pause, elles ne se dégradent pas mais au contraire s'améliorent puisque nous allons installer une nouvelle salle de repos et de repas dans la salle du premier étage du fort du Bruissin. À cette fin, elle sera complètement équipée à neuf. Nous avons à cœur que nos agents travaillent et se reposent aussi dans de bonnes conditions.

M. RANTONNET.- Monsieur Trembleau, vous avez une question.

M. TREMBLEAU.- J'ai éventuellement une question complémentaire. Nous nous rappelons tous que le 7 mars le Sagyrc a organisé une réunion du barrage à Francheville. Après plus de deux mois, je souhaitais avoir des informations sur l'avancée de ce dossier.

M. RANTONNET.- C'est un dossier avec de multiples épisodes.

À l'urbanisme, vous avez un registre de concertation et un dossier de présentation qui vient de nous être remis, ils sont à la disposition de tout un chacun, et j'invite bien évidemment chaque Franchevillois, quelle que soit sa conviction sur le sujet, à venir déposer un avis argumenté avant la fin de l'été. Cela permettra d'enrichir les futurs épisodes et le débat qui ne manquera pas de se poursuivre jusqu'à la fin du mandat puisque vous savez que nous avons obtenu lors de la réunion du 7 mars le report de ce barrage sur Francheville à une date ultérieure qui sera dans un autre mandat.

Au moins l'horizon est dégagé pour l'instant. En revanche, la concertation se poursuit avec un registre à votre disposition durant l'été pour motiver toutes vos argumentations, sachant qu'il y aura beaucoup d'autres épisodes sur ce dossier.

M. RIVIER.- Je n'interviendrai pas sur le barrage, je veux juste faire part de mon étonnement. Vous nous demandez de poser des questions diverses par écrit en nous disant qu'il faut poser les bonnes questions - quand on parle des procès, il faut demander le dénouement - je ferai donc juste une remarque sur la question diverse qui vient d'être posée.

M. RANTONNET.- À toute époque il y a eu des questions commandées par l'urgence ou l'actualité.

Mme JAMBON.- Dans ce cas, il n'y a pas d'urgence.

M. RANTONNET.- Non, mais comme la question était posée et que ce conseil était un peu plus court que les autres, et que je sais que ce sujet passionne beaucoup de Franchevillois, il me semblait utile de mettre en évidence ce cahier de concertation qui est à votre disposition pendant cet été afin qu'il n'y ait pas d'autocensure de cette municipalité ni de notre opposition sur ce sujet.

Je termine avec le programme des Estivales qui est à votre disposition à l'accueil de la mairie. Nous vous attendons très nombreux pour ce programme qui lance la saison d'été.

Merci de votre présence et bonne soirée.

La séance est levée à 20 heures 55.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016-05-01 : Convention d'occupation du domaine public à titre gratuit au bénéfice du centre social Michel Pache

Le Centre Social Michel PACHE et le Centre Communal d'Action Sociale sont réunis dans des locaux partagés à l'intérieur de la « Maison de la Solidarité » sise 1 rue du Temps des Cerises 69340 Francheville, depuis le dernier trimestre 2013.

Cette cohabitation vise à illustrer leur complémentarité dans le respect de l'identité de chacune des institutions.

L'une et l'autre disposent d'espaces distincts et mutualisent ceux qui répondent aux besoins des personnels et aux réunions dans des conditions convenues.

Le Centre Social bénéficie d'une superficie de 263 m² sur les 416 m² de l'équipement.

Une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, actant la nature et les conditions de la mise à disposition des locaux et comprenant en annexe l'inventaire des meubles, a été élaborée conjointement par les deux parties et validée pour une année.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de trois ans soit de 2016 à 2018.

L'ensemble est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'occupation du domaine public au bénéfice du Centre Social Michel PACHE et son annexe.

FINANCES/MARCHÉS PUBLICS

2016-05-02 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – désignation des représentants d'associations

L'article L1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales porte création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans les Communes de plus de 10 000 habitants.

Cette Commission est consultée sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération n°2014-04-06 en date du 17 avril 2014, les membres du Conseil Municipal ont été désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Cette Commission doit également être constituée de 3 représentants d'associations de la Commune, nommés par l'Assemblée Délibérante après appel à candidatures effectué auprès de toutes les associations de la Commune, avec tirage au sort en cas de candidats supérieurs au chiffre de 3.

Suite à l'appel à candidatures auprès de toutes les associations de la Commune, je vous propose de bien vouloir enregistrer les représentants d'associations candidats à cette instance :

- Étienne GHEWY, Francheville Écologie
- Alain LEGRAND, Secrétaire Adjoint, Comité de Jumelage de Francheville
- Gabriel de SORAS, Président de l'Association Paroissiale Saint Roch

Je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- nommer les représentants d'associations suivants qui siégeront à la CCSPL :

- Étienne GHEWY, Francheville Écologie
- Alain LEGRAND, Secrétaire Adjoint, Comité de Jumelage de Francheville
- Gabriel de SORAS, Président de l'Association Paroissiale Saint Roch

- charger l'exécutif local, par délégation, de saisir pour avis la CCSPL sur les projets de DSP, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

RESSOURCES HUMAINES

2016-05-03 : Évolution des services municipaux : transformation du poste de responsable Point trois.

L'adaptation constante aux enjeux auxquels sont confrontées les collectivités locales et la commune de Francheville nous conduit à proposer régulièrement un ajustement et une réorganisation des emplois de la collectivité.

Suite au départ d'un agent en mutation et afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé d'ouvrir le poste de Responsable du Service Cadre de Vie à d'autres cadres d'emplois que celui de technicien.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2016.

Ce projet de délibération a été soumis à l'avis des membres du Comité Technique, en date du 25 avril 2016 ainsi qu'à l'avis de la Commission Ressources Humaines du 27 avril 2016.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, par conséquent de valider les dispositions suivantes :

- **Transformation du poste de Responsable du Service Cadre de Vie ouvert à temps complet au cadre d'emplois des techniciens territoriaux afin de l'ouvrir également au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le tableau des effectifs proposé ci-joint.
- **2016-05-04 : Personnel communal : taux de promotion des avancements de grade**

Par délibération du 14 novembre 2013, les taux de promotions des avancements de grades ont été défini pour le personnel communal de la commune de Francheville.

Il s'agit, de fixer la proportion **maximale** d'agents relevant d'un grade et pouvant accéder chaque année au grade immédiatement supérieur au sein du même cadre d'emplois.

Des nouvelles dispositions réglementaires nous obligent à réexaminer les taux de promotion des avancements de grade :

- d'une part, le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux a été modifié par le décret n°2016-201 du 26 février 2016. Ces nouvelles dispositions réglementaires modifient notamment la terminologie des grades ainsi que les possibilités d'avancement dans chaque grade.
- d'autre part, le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 supprime le cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé et crée le cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.

Après avis du Comité Technique du 25 avril 2016, il est proposé de modifier le tableau comme suit :

FILIERES / CADRE D'EMPLOIS		GRADES	TAUX *
Administrative	- Attaché	Attaché principal	50,00 %
	- Rédacteur	Rédacteur ppal de 2ème cl	50,00 %
	- Rédacteur ppal de 2ème cl	Rédacteur ppal de 1ère cl	50,00 %
	- Adjoint administratif de 2ème cl	Adjoint administratif de 1ère cl	100,00 %

	- Adjoint administratif de 1ère cl - Adjoint administratif ppal de 2ème cl	Adjoint administratif ppal de 2ème cl Adjoint administratif ppal de 1ère cl	50,00 % 50,00 %
Technique	- Ingénieur - Ingénieur principal - Technicien - Technicien ppal de 2ème cl - Agents de maîtrise - Adjoint technique de 2ème cl - Adjoint technique de 1ère cl - Adjoint technique ppal de 2ème cl	Ingénieur principal Ingénieur hors classe Technicien ppal de 2ème cl Technicien ppal de 1ère cl Agent de maîtrise principal Adjoint technique de 1ère cl Adjoint technique ppal de 2ème cl Adjoint technique ppal de 1ère cl	50,00 % 50,00 % 50,00 % 50,00 % 50,00 % 100,00 % 50,00 % 50,00 %
Médico-Sociale	- ATSEM de 1ère cl - ATSEM ppal de 2ème cl - Auxiliaire de puériculture de 1ère cl - Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl - Technicien paramédical de classe normale - Cadre de santé de 2^{ème} cl - Cadre de santé de 1^{ère} cl	ATSEM ppal de 2ème cl ATSEM ppal de 1ère cl Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère cl Technicien paramédical de classe supérieure Cadre de santé de 1^{ère} cl Cadre supérieur de santé	50,00 % 50,00 % 50,00 % 50,00 % 50,00 % 50,00 % 50,00 %
Sociale	- Agent social de 2ème cl - Agent social de 1ère cl - Agent social ppal de 2ème cl - Educateur jeunes enfants	Agent social de 1ère cl Agent social ppal de 2ème cl Agent social ppal de 1ère cl Educateur jeunes enfants ppal	100,00 % 50,00 % 50,00 % 50,00 %
Sportive	- ETAPS - ETAPS ppal de 2ème cl	ETAPS ppal de 2ème cl ETAPS ppal de 1ère cl	50,00 % 50,00 %
Animation	- animateur - animateur ppal de 2ème cl	animateur ppal de 2ème cl animateur ppal de 1ère cl	50,00 % 50,00%

	- Adjoint d'animation de 2ème cl -Adjoint d'animation de 1ère cl -Adjoint d'animation ppal de 2ème cl	Adjoint d'animation de 1ère cl Adjoint d'animation ppal de 2ème cl Adjoint d'animation ppal de 1ère cl	100,00 % 50,00 % 50,00 %
Culturelle	- Conservateur de bibliothèque - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2ème cl - Adjoint du patrimoine - Adjoint du patrimoine de 1ère cl - Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl	Conservateur de bibliothèque en chef Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 2ème cl Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1ère cl Adjoint du patrimoine de 1ère cl Adjoint du patrimoine ppal de 2ème cl Adjoint du patrimoine ppal de 1ère cl	50,00 % 50,00 % 50,00 % 100,00 % 50,00 % 50,00 %
Sécurité	- Chef de service de PM - Chef de service de police ppal de 2ème cl - Gardien de PM - Brigadier de PM	Chef de service de police ppal de 2ème cl Chef de service de police ppal de 1ère cl Brigadier de PM Brigadier-chef principal de PM	50,00% 50,00 % 50,00 % 50,00 %
Enseignement	- Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2ème cl Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère cl	50,00% 50,00 %

* avec arrondi à l'entier supérieur, permettant une promotion lorsque l'application des taux conduit à un résultat < 1.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade dans les cadres d'emplois régis par cette disposition conformément au tableau ci-dessus, afin de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ces cadres d'emplois.

EDUCATION

■ 2016-05-05 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'École de Musique

Dans le cadre de la politique éducative et culturelle de la Ville de Francheville, un accompagnement et un financement des projets associatifs en direction des écoles est mis en œuvre en lien avec l'Éducation nationale.

Ainsi, l'École de musique de Francheville s'associe à un projet autour des percussions corporelles dans le cadre des interventions des stagiaires du Centre de Formation des musiciens intervenant à l'école.

Roland Merlinc, professeur de percussions de l'école de musique de Francheville assure un temps de rencontre avec deux classes de l'école du Châter et deux classes de l'école du Bourg pour présenter les instruments de batucada.

La Ville propose de participer et soutenir cette action en attribuant une subvention à l'École de musique à hauteur de 100 €.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

- 100 € en direction de l'École de musique dans le cadre du projet scolaire décrit ci-dessus.

Ces crédits seront imputés au compte 65-6574

■ 2016-05-06 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association in Voce Veritas

Dans le cadre de la politique éducative et culturelle de la Ville de Francheville, un accompagnement et un financement des projets associatifs en direction des écoles est mis en œuvre en lien avec l'Éducation nationale.

Ainsi, l'association In Voce Veritas propose une rencontre avec Isabelle Aboulker, compositrice et musicienne d'opéra dans le cadre des interventions des stagiaires du Centre de Formation des musiciens intervenant à l'école.

En effet, le travail des stagiaires porte sur l'opéra d'Isabelle Aboulker « Myla et l'arbre bateau » avec deux classes de l'école de Bel-Air (grandes sections et CP/CE1) et deux classes de l'école du Châter (CM1 et CM2).

La rencontre avec l'artiste est un temps fort du travail mené autour de l'opéra et de l'œuvre et se déroulera le vendredi 3 juin.

La Ville propose de participer et soutenir cette action en attribuant une subvention à l'association In Voce Veritas à hauteur de 550€ pour la mise en œuvre de cette rencontre auprès des écoles. Le transport des enfants est assuré par la Ville

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

- 550 € en direction de l'association In Voce Veritas dans le cadre du projet scolaire décrit ci-dessus

Ces crédits seront imputés au compte 65-6574

CULTURE

■ 2016-05-07 : Fixation du tarif du concert des Estivales

Dans le cadre de la création de la régie de recette des actions culturelles menées par la commune de Francheville, il est nécessaire de voter les tarifs concernant le concert du Big Ukulélé Syndicate qui aura lieu le Dimanche 3 juillet à 19h au Fort du Bruissin dans le cadre des Estivales 2016

Vu la présentation en commission Culture en date du 13 avril 2016,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Type actions	Type Tarif	Tarif
Concert Estivales 2016	Tarif unique	8,00 €
	Exonéré (invité, partenaire, professionnel, enfant -12 ans)	0,00 €

- adopter le tarif tel qu'il figure ci-dessous

■ 2016-05-08 : Fixation des tarifs des spectacles pour la saison 2016 - 2017

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle 2016/2017 il convient de voter les tarifs des droits d'entrée qui seront applicables au 1^{er} août 2016.

Vu la présentation en commission Culture en date du 13 avril 2016

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les tarifs des spectacles pour la saison 2016/2017 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Objet	Type	Type Tarif	Tarif au 1er août 2016
Spectacles		Tarif normal	15,00 €
		Tarif réduit : Demandeur d'emploi, + 65ans, famille nombreuse, étudiant, allocataire adulte handicapé, CE, personnel municipal, groupe +10 personnes.	13,00 €
		Tarif jeune -18 ans	8,00 €
		Abonnement Cult'express (3 spectacles hors « spectacle événement »)	12€ la place
		Abonnement Cult'issime (6 spectacles hors « spectacle événement »)	11€ la place
		Événement	Tarif spectacle événement
	Tarif jeune -18 ans spectacle événement		10,00 €
	Jeune public	Tarif normal jeune public	10,00 €
		Tarif réduit jeune public	8,00 €
	Scolaires	Tarif unique	5,00 €
	Scène découverte	Tarif unique	5,00 €
	Pour tous les spectacles	Exonéré (invité, partenaire, professionnel, accompagnateurs scolaires (3/classe))	0,00 €

■ **2016-05-09 : Convention de mécénat – Carrefour Francheville saison culturelle 2016/2017**

Carrefour Francheville a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2016/2017, sous forme de mécénat en numéraire et en nature.

Une convention de mécénat est à réaliser sur la saison 2016/2017.

Carrefour Francheville réalise un don de 6000€ en numéraire pour la saison 2016/2017 ainsi qu'un don en nature de 1000€.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit $7000 \times 25\% = 1750\text{€}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 2 places par spectacles à l'Iris entre septembre 2016 et juin 2017 : 18€ x 4 + 15€ x 14 = 282€
- 2 places par spectacles au Fort entre septembre 2016 et juin 2017 : 12 x 5€ = 60€
- visibilité : logo sur plaquette 600€ + communication Estivale (plaquette + bâche fournie 800€) : 1400€

Soit une valorisation totale de : 1 742€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Ce dossier a été présenté en commission culture du 12 avril 2016.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- -autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe.

■ **2016-05-10 : Convention de parrainage – SAS Peugeot Fahy saison culturelle 2016/2017**

La SAS Peugeot-Fahy a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2016/2017, sous forme de parrainage en numéraire et en nature.

Une convention de parrainage est à réaliser sur la saison 2016/2017.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1000€ TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2016/2017 et prêtera également des véhicules pour le transport des artistes au cours de la saison en fonction de ses véhicules disponibles. Cet apport en nature est valorisé à hauteur de 300€ TTC.

Dans le cadre d'une convention de parrainage, L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestation notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- mise à disposition de la salle rouge « Chambre des officiers » et les extérieurs du Fort du Bruissin sur une demi-journée ou d'une soirée, valorisation : 500 + 200 = 700€
- visibilité : logo sur plaquette de saison : 600€

Soit une valorisation totale de : 1 300€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Ce dossier a été présenté en commission culture du 12 avril 2016.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- -autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe.

SÉCURITÉ

2016-05-11 : Protection des personnes et des biens par la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection à francheville

Dans le cadre de la lutte contre la délinquance, un premier audit de sûreté a été sollicité auprès des services de gendarmerie fin 2013.

Rendu le 24 février 2014, ses recommandations générales portaient des recommandations de prévention situationnelle autour des bâtiments publics : Eclairage public, propreté, végétation, poubelles et mobilier urbain.

Des préconisations particulières avaient également été émises notamment sur l'Iris (alarmes, caméras, rideau métallique, éclairage à détection), le COSEC (alarmes, portiques, suppression d'éléments architecturaux, portail), l'église du Bourg (portail), Franch' Bel Air (dispositif d'aide aux travailleurs isolés), le groupe scolaire du Châter (alarme, clôture, rideau métallique) et la Maison de quartier de Bel Air (végétation, rideau métallique).

Plusieurs de ces recommandations ont été mises en œuvre depuis 2014, notamment :

- Au COSEC et à la salle de gymnastique : installation d'une alarme, sécurisation des ouvertures, suppression des éléments architecturaux en façade, installation d'un abri à conteneurs, déplacements de poubelles,
- A l'église : installation d'un portail,
- A l'Iris: réparation de l'alarme et installation d'un éclairage de sécurité,
- Au groupe scolaire du Châter : surélévation de la clôture prévue cette année,
- A la Maison de quartier de Bel Air : taille de la végétation,
- A la buvette du foot : installation d'une alarme,
- A la Maison de la Solidarité : installation d'un rideau métallique et ajout clôture à l'arrière du bâtiment.

Un nouvel audit portant plus particulièrement sur les besoins en vidéo-protection a été sollicité en 2015 auprès des référents sécurité de la gendarmerie.

Il préconisait la mise en place de caméras sur les secteurs suivants : le Bourg, la Gare, le Châter, Taffignon, Chantegrillet, la Table de Pierre et le Bruissin.

Cet audit concluait également à l'intérêt de dispositifs complémentaires tels que la Participation citoyenne, l'Opération tranquillité vacances, l'application « Stop cambriolages », les panneaux d'affichage électronique et le réseau Vigidel 69.

Aussi, la commune souhaite déployer un dispositif de vidéo-protection à Francheville afin de renforcer la sécurité et la prévention des personnes et des biens et de sécuriser les bâtiments communaux et les espaces publics.

Cette action en faveur de la tranquillité publique apportera une aide à l'action de la police municipale et de la gendarmerie en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite, après constatation des faits comme moyen de preuves à apporter (identification de plaques minéralogiques par exemple) aux enquêtes judiciaires conduites (vols sur l'espace public, cambriolages ...).

Les secteurs concernés sont les secteurs visés dans le diagnostic et en particulier les abords des bâtiments publics, les principaux axes routiers, les zones de centralités et de stationnement.

Il a été convenu de ne pas installer un centre de supervision en temps réel mais d'assurer un pilotage exclusif par la police municipale en ses locaux, rue de la Mairie.

Il est rappelé que depuis l'entrée en vigueur de la loi d'Orientation Pour la Performance et la Sécurité Intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est compétente pour contrôler sur le territoire national, l'ensemble de ce dispositif et le respect de la vie privée des citoyens. Le dispositif de vidéo-protection ne doit pas couvrir les bâtiments privés, filmer leur intérieur y compris leurs accès. Le public est informé du déploiement de caméras sur l'espace public pour la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

Coût et phasage du projet de vidéo-protection

La Programmation Pluri-annuelle d'Investissement (PPI) avait prévu 300 000 € de crédits d'investissement entre 2015 et 2017 pour ce projet qui est organisé en deux phases.

- ✓ Phase 1 : installation de 17 caméras en 2016 et s'appuyant sur les faisceaux hertziens existants. Le coût de la phase 1 comprenant le local serveur, la salle d'exploitation, la fourniture et l'installation de 17 caméras et un logiciel spécifique de relecture optimisée s'élève à 208 100 € HT.

Les travaux de cette phase sont prévus au 2ème semestre 2016.

- ✓ Phase 2 : installation de 11 caméras à partir du déploiement de la fibre optique publique métropolitaine. Le coût dépendra de l'exacte localisation de la fibre non connue à ce jour.

Sur ce dossier, la Commune s'est fait accompagner d'un point de vue technique et réglementaire par le cabinet THEVENET en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Il a notamment rédigé le programme et les études de faisabilité sur l'ensemble du projet, le Dossier de Consultation des Entreprises sur la phase 1. Il participera à l'analyse des offres, visera les études d'exécution et participera à la réception des ouvrages.

Vu la présentation en commission Sécurité en date du 4 avril 2016,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le principe de la vidéo-protection sur la commune de Francheville tel que présenté ci-dessus,.
- autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection auprès du Préfet du Rhône et à solliciter des subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de mener ce projet à bien et notamment pour la fixation des caméras (convention avec le SIGERLY /mâts d'éclairage public, conventions avec des propriétaires privés pour l'installation en applique sur façade).

SPORTS

2016-05-12 : Retrait du Sivu Aquavert de la commune de Sainte Foy lès Lyon

Il est rappelé que la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a sollicité son retrait du SIVU Aquavert par délibérations du 24 septembre 2015 et du 31 mars 2016.

Le SIVU a approuvé ce retrait par délibération du 26 avril 2016.

En effet, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a réalisé le Kubdo, équipement aquatique municipal ouvert en juin 2014 qui permet à la Ville de répondre à l'ensemble des besoins sur son territoire.

L'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales fixe les modalités de retrait d'un SIVU :

« Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des

représentants de l'État dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

Dans ce contexte, le SIVU et la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se sont rencontrés pour fixer les conditions financières d'un éventuel retrait de celle-ci, et se sont accordés sur la proposition suivante :

- sur les conditions financières

Le SIVU ne versera aucune compensation à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Le SIVU accepte de prendre en charge le solde de la quote-part due par la commune au titre des emprunts en cours, soit 28 000€, dont la commune n'est dès lors plus redevable.

- sur la date de sortie

La date de sortie est effective au 31 décembre 2016, les contributions fiscalisées 2016 étant d'ores et déjà appelées.

Les habitants de la commune laquelle demeure membre jusqu'au 31 décembre 2016, bénéficient des conditions préférentielles dues aux habitants des communes membres. Si des abonnements sont pris à la rentrée 2016, ils courront jusqu'à leur échéance aux mêmes conditions,

- sur le projet de réhabilitation du centre nautique Aquavert

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon n'est aucunement engagée dans le nouveau projet, quand bien même le conseil syndical serait amené à délibérer d'ici la fin de l'année.

Le conseil syndical du SIVU a approuvé le retrait de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon le 26 avril 2016, sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres, accord exprimé dans les conditions de majorité requises par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune a trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, faute de quoi sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°134 du 20 février 1970 portant création du SIVU,

Vu la délibération N° 2015-09-08 du 24 septembre 2015 de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, demandant le retrait du SIVU Aquavert,

Vu la délibération N°2016-03-03 du 31 mars 2016 de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon approuvant les conditions financières négociées avec le SIVU,

Vu la délibération du SIVU Aquavert en date du 26 avril 2016,

Vu la commission Sport en date du 17 mai 2016,

Considérant que la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon et le SIVU se sont mis d'accord sur les modalités de règlement financier des conséquences du retrait de la commune du SIVU à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- Le SIVU ne versera aucune compensation à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.
- Le SIVU accepte de prendre en charge le solde de la quote-part due par la commune au titre des emprunts en cours, soit 28 000€, dont la commune n'est dès lors plus redevable.

Considérant que le retrait de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon n'aura pas d'incidence sur le personnel du SIVU Aquavert,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Approuver la demande de retrait de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon du SIVU Aquavert à compter du 1^{er} janvier 2017.

Approuver les conditions financières de retrait de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon telles que définies ci-dessous :

- Le SIVU Aquavert ne versera aucune compensation à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.
- Le SIVU Aquavert accepte de prendre en charge le solde de la quote-part due par la commune au titre des emprunts en cours, soit 28 000€, dont la commune n'est dès lors plus redevable.

■ 2016-05-13 : Stages sportifs- participation des familles

La municipalité organise des stages d'initiation sportive à la semaine pour les jeunes durant les congés scolaires en journée complète à raison de 40h hebdomadaire (repas non fourni).

Afin de pouvoir proposer des stages également à la journée et en demi-journée, il est donc proposé d'appliquer dès cet été plusieurs tarifs selon la durée de ceux-ci (semaine, journée, demi-journée):

Tranches/Tarifs	Journée	3 jours	4 jours	Semaine
Tranche A (QF de 0 à 472)	6,50€	19,50€	26€	32,50€
Tranche B (QF de 473 à 579)	8,50€	24,60€	32,80€	41€
Tranche C (QF de 580 à 899)	10,50€	30,30€	40,40€	50,50€
Tarif normal (QF >900)	13€	38,40€	51,20€	64€
Non Franchevillois	20€	59,70€	79,60€	99,50€

Tarifs ½ journée = tarifs journée divisés par deux.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

adopter les tarifs indiqués ci-dessus

■ **2016-05-14 : Règlement intérieur - gymnase Jean Boistard**

À ce jour le gymnase Jean Boistard ne possède pas de règlement intérieur.

Le présent règlement a pour but de déterminer les conditions d'utilisation du gymnase, d'assurer la sécurité des personnes qui l'utilisent, de préserver l'état des installations et d'assurer la pérennité des équipements.

Vu la présentation en commission sport en date du 17 mai 2016.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

adopter le règlement intérieur du Gymnase Jean Boistard comme détaillé en annexe